l'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour plus d'informations sur le droit de prescription et les règles de prise en charge des patients, rendez-vous sur ameli.fr

Evolutions de l'exercice des sages-femmes

Madame, Monsieur,

Deux décrets du 5 mars 2022 (publiés au Journal officiel du 6 mars 2022) apportent des évolutions sur le droit de prescription des sages-femmes et sur leur participation au dépistage et au traitement des infections sexuellement transmissibles.

Concernant le droit de prescription des sages-femmes

Le décret du 5 mars 2022 fixe désormais la nouvelle liste des médicaments et dispositifs médicaux que les sages-femmes sont autorisées à prescrire.

Concernant le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST)

Les sages-femmes peuvent désormais prescrire à leurs patientes et aux partenaires de leurs patientes le dépistage d'infections sexuellement transmissibles et les traitements de ces infections.

A noter que le décret du 5 mars 2022 fixe la liste des infections sexuellement transmissibles que peuvent traiter les sages-femmes pour leur patientes et les partenaires de leurs patientes ainsi que les conditions de réalisation du dépistage et du traitement.

Cordialement,
Votre correspondant de l'Assurance Maladie